



## Compte-Rendu du Conseil Municipal Du 18 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le douze décembre deux mille dix-neuf.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard BAILAN, Maire, M. ROUSSET Philippe,  
M. MAURIN Pierre, M. BENOIT Jérôme, M. CHARREYRE Didier, Mme DUPERRIN  
Sandrine, M. FRIOUX Jean-Jacques, Mme HOURDEBAIGT Dominique, M. LORTEAU  
Christophe, Mme LORTEAU Michelle, Mme PETIT Danielle, M. TORRES Daniel.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. LEFAURE Gérard.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROUSSET Philippe.

## **I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

## **II – DECISION MODIFICATIVE N°3 - COMMUNE**

Au vu du besoin, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget comme suit :

Désignation compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6218 : Autre personnel extérieur		500.00 €		
<b>TOTAL D 12 : Charges de personnel</b>		<b>500.00 €</b>		
D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	500.00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement</b>	<b>500.00 €</b>			
<b>Total</b>	<b>500.00 €</b>	<b>500.00 €</b>		

### **III - AUTORISATION DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (ASSAINISSEMENT)**

---

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N -1 c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Par ailleurs, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales vise les « crédits ouverts » ce qui exclut les restes à réaliser et les reports.

L'affectation des dépenses autorisées doit préciser leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 – article 203 : Frais d'études : 4 785.00€

Chapitre 23 – article 2313 : Constructions : STEP : 9 662.00 €

2313-19 Tr Assmnt Four à Chaux : 2 500.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **Décide** à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **IV — AUTORISATION DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET(COMMUNE)**

---

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N -1 c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Par ailleurs, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales vise les « crédits ouverts » ce qui exclut les restes à réaliser et les reports.

L'affectation des dépenses autorisées doit préciser leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

### CHAPITRE 20

Article 2031 : Frais d'études : ..... 1192.00€

### Chapitre 21

Article 2111 : Terrains nus : ..... 1381.00€

2152 : Installation de voirie : ..... 1287.00€

21568 : Autre Matériel et Outillage : ..... 394,00€

21578 : Autre Matériel et Outillage : ..... 250.00€

2183 : Matériel de bureau et informatique ..... 2025.00€

2184 : Mobilier : ..... 500,00€

2188 : Autres immo corporelles..... 1842.00€

### Chapitre 23

Article 2313 Immobilisations en cours – constructions :

Opérations 14 : Salle Polyvalente : ..... 750.00€

61 : Groupe Scolaire : ..... 3356,00€

71 : Travaux Eglise : ..... 7095.00€

801 : Mairie extérieur.....	1025.00€
903 : Cabinet Médical :.....	9079.00€

Article 2315 : Immobilisation en cours – Installations Techniques :

Opérations 11 : Aménagement de Bourg.....	1692.00€
9010 : Eclairage public :.....	500.00€
9011 : Travaux de voirie :.....	4254.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## V – DETR 2019 (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) EGLISE SAINT PIERRE D'EYRANS

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'Eglise, comprenant les lots suivants :

- Lot 01 : Maçonnerie,
- Lot 02 : Charpente – couverture.

Le plan de financement suivant est proposé :

	H.T.	T.T.C.
Devis estimatif architecte - Travaux.....	<u>59 268.00 €</u>	<u>71 121.60 €</u>
	59 268.00 €	71 121.60 €
Subvention du Département 25 % x coefficient de solidarité 1.20% .....		14 994.80 €
Montant DETR 35 %.....		15 495.62 €
La part restante au titre du réaménagement De l'Eglise soit.....		28 777.58 €
sera autofinancée par la Commune : BP 2020		

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide:

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet,
- **De Solliciter** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2020 pour la rénovation de l'Eglise.

## V – FIXATION DE LA GRATIFICATION DE MADAME MATEA LALANNE

---

Considérant que Madame Matéa LALANNE a effectué plusieurs périodes de stage entre 08 septembre et 13 décembre 2019 au sein du service technique de la cantine et qu'elle a donné entière satisfaction, Monsieur le Maire propose de lui attribuer une gratification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de fixer la gratification de Madame Matéa LALANNE à 500.00 € et précise qu'en raison de la minorité de l'enfant ladite somme sera versée sur le compte bancaire des parents.

## VI – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR PROJET PEDAGOGIQUE

---

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Collège Jean Monnet de Saint Ciers sur Gironde qui sollicite la Commune pour un voyage en Espagne.

Vu la présentation de ce voyage faite par le Collège Jean Monnet à SAINT CIERS SUR GIRONDE ;

Attendu que le coût par élève est fixé à 346.00 €.

Attendu qu'une élève est domiciliée sur la Commune d' EYRANS :

MONJOT Juliette

Conscient de l'intérêt que peut apporter un tel voyage notamment sur les valeurs civiques, sociales, écologiques ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'allouer une aide financière à hauteur de 30% pour un montant de 103.80 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Décide** d'attribuer une aide financière d'un montant de 103.80 € par élève au Collège Jean Monnet (soit un montant total de 103.80 €) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires pour le versement de cette aide.

## VII – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR PROJET PEDAGOGIQUE

---

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Collège Jean Monnet de Saint Ciers sur Gironde qui sollicite la Commune pour un voyage à Toulouse.

Vu la présentation de ce voyage faite par le Collège Jean Monnet à SAINT CIERS SUR GIRONDE ;

Attendu que le coût par élève est fixé à 360.92 €.

Attendu qu'une élève est domiciliée sur la Commune d' EYRANS :

TESSONNEAU Julie

Conscient de l'intérêt que peut apporter un tel voyage notamment sur les valeurs civiques, sociales, écologiques ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'allouer une aide financière à hauteur de 30% pour un montant de 108.28 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Décide** d'attribuer une aide financière d'un montant de 108.28 € par élève au Collège Jean Monnet (soit un montant total de 108.28 €) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires pour le versement de cette aide.

#### **LEVÉE DE SEANCE**

**PROCHAIN DATE DE CONSEIL LE MARDI 07 JANVIER 2020**

---